GUIDE DSAC

AÉRONEFS CIRCULANT SANS PERSONNE A BORD : ACTIVITÉS PARTICULIÈRES Edition 1 Page : 52/56

Version 1 du 09/08/2016

ANNEXE 7 : Synthèse des démarches

Démarche	Applicabilité		Documents utiles Sauf mention contraire, ces	Action	§ applicable du
	Scénarios	Aéronefs	documents sont disponibles en ligne.	, and the second	présent guide
Démarches relatives aux aéron	nefs				
Rédiger un manuel d'utilisation et d'entretien	Tous	Tous, sauf aérostats captifs	Canevas-type de manuel	Archiver et tenir à disposition des autorités Si une attestation de conception est requise : joindre le manuel à la demande	§ 9.1 et Annexe 2
Obtenir une attestation de	S1	> 25 kg	Canevas-type de dossier	Adresser la demande au pôle <u>DSAC/NO/NAV</u> en joignant le dossier technique, le manuel d'utilisation et d'entretien et, le cas échéant, les autres éléments décrits dans le guide (ex : vidéo)	§ 9.1 et <u>Annexe 2</u>
conception	S3	Aérostats captifs > 25 kg Autres aéronefs > 2 kg	technique		
	S-2 et S-4	Tous			
Délivrer une attestation de conformité d'un aéronef particulier à une attestation de conception de type	Aéronefs faisant l'objet d'une attestation de conception de type		Modèle d'attestation de conformité	Pour chaque aéronef livré à un exploitant, le titulaire de l'attestation de conception de type doit délivrer une attestation de conformité de l'aéronef au type	Annexe 2 § A2.3b)
Obtenir des marques d'identification pour un aéronef de plus de 25 kg objet d'une attestation de conception de type	Aéronefs > 25 kg faisant l'objet d'une attestation de conception de type (pour les autres aéronefs > 25 kg, les marques d'identification sont indiquées sur l'attestation de conception délivrée par la DSAC)		-	Contacter le pôle <u>DSAC/NO/NAV</u> en joignant l'attestation de conformité délivrée par le titulaire de l'attestation de conception de type	Encart § 9.2
Démarches relatives aux télépi	ilotes				
S'inscrire à un examen théorique de pilote	Tous les télépilotes doivent détenir un certificat d'aptitude théorique (licence de pilote pour le scénario S-4), sauf pour les aérostats captifs		-	Se référer à http://www.developpement- durable.gouv.fr/Calendriers-examens- theoriques.html	Encart § 10.1
Délivrer une déclaration de niveau de compétence	Pour tous les télépilotes, quel que soit le scénario ou le type d'aéronefs		Modèle de DNC	A délivrer par l'exploitant (et non l'organisme de formation, le cas échéant) Archiver (dans le dossier du télépilote) et tenir à disposition des autorités	§ 10.2a)
Obtenir une attestation de compétence	S-1 à S-3	> 25 kg sauf aérostats captifs	-	Contacter la <u>DSAC IR</u> territorialement compétente	§ 10.2c)

GUIDE DSAC

AÉRONEFS CIRCULANT SANS PERSONNE A BORD : ACTIVITÉS PARTICULIÈRES Edition 1

Page : 53/56

Version 1 du 09/08/2016

Démarche	Applicabilité		Documents utiles Sauf mention contraire, ces	Action	§ applicable du
	Scénarios	Aéronefs	documents sont disponibles en ligne.		présent guide
Démarche relative à l'organisa	tion de l'explo	itant			
Rédiger un manuel d'activités particulières (MAP)	Tous	Sauf aérostats captifs non autonomes < 25 kg	Canevas-type de MAP	Archiver et tenir à disposition des autorités	<u>§ 11</u>
Déclarer son activité	Tous exploitants, quel que soit le scénario ou le type d'aéronef		CERFA n° 15475 et sa notice + annexe (pour déclarer des aéronefs supplémentaires)	Adresser à la <u>DSAC IR</u> territorialement compétente au démarrage de l'activité, puis tous les 24 mois	§ 8.1
Adresser un bilan annuel d'activité	Tous exploitants, quel que soit le scénario ou le type d'aéronef		CERFA n° 15474 et sa notice	Adresser à la <u>DSAC IR</u> territorialement compétente chaque année en janvier	§ 12.3
Rendre compte d'un évènement en service	Tous exploitants, quel que soit le scénario ou le type d'aéronef		Formulaire REX	Adresser aux pôles <u>DSAC/NO/NAV</u> et <u>DSAC/NO/OH</u>	§ 12.1
Démarches relatives à la réalis	ation d'une mi	ission			
Déclarer un vol en zone peuplée	S-3 (ou autorisation spécifique)	Tous	CERFA n° 15476 et sa notice	Adresser à la préfecture territorialement compétente avec un préavis minimal de 5 jours ouvrables	§ 13.4
Notifier un vol hors vue ou à plus de 50 m de hauteur dans un secteur d'entraînement militaire	S-2 hors vue, S-4 Autres cas	Tous Vol à plus de 50 m de hauteur dans un secteur d'entraînement militaire	CERFA n° 15477 et sa notice	Adresser à dsac-operation-rpa-bf@aviation-civile.gouv.fr: - au plus tôt l'avant-veille du vol prévu - au plus tard à minuit la veille du vol prévu	§ 13.4
Obtenir une dérogation préfectorale pour un vol de nuit	Tous aéronefs sauf ballons captifs		Formulaire de demande de dérogation	Adresser à la préfecture territorialement compétente avec un préavis minimal de 30 jours + copie à la DSAC (<u>DSAC IR</u> ou <u>DSAC/NO/OH</u> selon le cas : voir formulaire)	§ 3.3.c
Obtenir une dérogation préfectorale pour un dépassement des limites de hauteur en vol hors vue	S-2 hors vue, S-4 (hors espace aérien ségrégué)	Tous		Adresser à la préfecture territorialement compétente avec un préavis minimal de 30 jours + copie à <u>DSAC/NO/OH</u> (<u>note</u> : pour un aéronef de plus de 2 kg en scénario S-2, une <u>autorisation spécifique</u> est également requise)	§ 13.1

dgac DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

GUIDE DSAC

AÉRONEFS CIRCULANT SANS PERSONNE A BORD : ACTIVITÉS PARTICULIÈRES Edition 1 Page : 54/56

Version 1 du 09/08/2016

Démarche	Applicabilité		Documents utiles Sauf mention contraire, ces	Action	§ applicable du
	Scénarios	Aéronefs	documents sont disponibles en ligne.	Action	présent guide
Obtenir l'accord des comités régionaux de gestion de l'espace aérien pour une activité permanente ou à plus de 150 m de hauteur		« permanente » ou H > 150 m en ote, quel que soit le type	CERFA n° 15478 et sa notice	Adresser à la <u>DSAC IR</u> territorialement compétente	§ 13.1 et § 14.1
Obtenir l'accord de l'autorité compétente pour un vol à proximité d'un aérodrome, audessus d'un espace protégé ou dans une portion d'espace aérien dont l'accès est règlementé (zones « interdites », « règlementées » ou « dangereuses », CTR)	Tout vol concerné, quel que soit le scénario ou le type d'aéronef		Dans certain cas, des protocoles-type sont disponibles auprès de l'autorité compétente	Contacter l'autorité compétente, pour l'accord. Dans certains cas, cette autorité peut requérir l'établissement d'un protocole.	§ 13.3
Déclarer l'utilisation d'un aérostat captif autonome	Aérostat captif utilisé de manière autonome (c'est-à-dire sans la surveillance continue d'un opérateur/télépilote)		-	Contacter la <u>DSAC IR</u> territorialement compétente pour déterminer si cet aéronef captif constitue un obstacle et si une information aéronautique est nécessaire.	§ 14.4
Autorisations spécifiques					
Obtenir une autorisation spécifique	Toute utilisation en dehors des 4 scénarios opérationnels prédéfinis ou en déviation aux conditions de réalisation de ces scénarios fixées dans l'arrêté Aéronef		Formulaire de demande d'autorisation spécifique	Les demandes d'autorisations spécifiques uniquement liées à des aspects de conception du drone sont à adresser au pôle DSAC/NO/NAV. Dans tous les autres cas, la demande doit être adressée au pôle DSAC/NO/OH	§ 5